



RAPPORT DE TRANSPARENCE

établi en application de l'art. R823-21 du Code de commerce

Ce rapport concerne ACTHEOS Rouxel-Tanguy et associés ainsi que la structure d'exercice professionnel, la SAS ACTHEOS, qui sont titulaires de mandats de commissaire aux comptes de personnes ou d'entités d'intérêt public

Exercice clos au 31 décembre 2019

ROUXEL TANGUY & Associés		
2C allée Jacques Frimot Zone Atalante Champeaux 35000 RENNES Tél : 02 23 46 33 90 Fax : 02 23 46 33 95	ZA des Longs Réages Rue de la Prunelle 22190 PLERIN	46 Boulevard Emile Augier 75016 PARIS

ACTHEOS
6 avenue du Coq 75009 PARIS

Préambule

Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Ce rapport concerne le cabinet Actheos Rouxel-Tanguy ainsi que la structure d'exercice professionnel, la SAS Actheos qui sont titulaires de mandats de commissaire aux comptes de personnes ou d'entités d'intérêt public. Il a été considéré que ces deux entités formaient un seul cabinet d'audit au sens des dispositions françaises et européennes dans la mesure où des associés sont signataires dans les deux structures.

Par simplification, l'ensemble formé par ces deux structures d'exercice professionnel sera dénommé dans le présent rapport « Le Cabinet ». Ne sont donc pas concernés les autres cabinets composant ACTHEOS, à savoir :

- Actheos BSEC
- Actheos Genuyt & Associés
- Actheos SAGEC

Le Cabinet a construit son rapport de transparence selon le plan suivant :

I. Le Cabinet

1-1 Présentation du Cabinet

- Implantations géographiques
- Lignes de services proposées
- Les alliances en France et à l'international
- L'engagement des associés dans les instances

1-2 Gouvernance

II. Gestion des risques du Cabinet

2-1 Indépendance

- Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet
- Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

2-2 Contrôle Qualité

- Description du système interne de contrôle qualité
- Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne
- Contrôle Qualité H3C

III. Activités du Cabinet

3-1 Répartition du chiffre d'affaires

3-2 Liste des clients EIP

IV. Ressources Humaines

4-1 Collaborateurs

4-2 Associés

4-3 Formation continue

- Politique du Cabinet
- Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

I. Le Cabinet Rouxel Tanguy & Associés

1-1 Présentation

Le Cabinet Rouxel Tanguy & Associés est une SARL

- au capital de 609 796 €,
- dont le siège est situé ZA des Longs Réages, rue de la Prunelle, 22 190 PLERIN
- immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ST BRIEUC sous le numéro 337 650 147 0040 – Code 6920Z
- inscrite au tableau de l'Ordre de RENNES BRETAGNE
- membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de RENNES.

Son capital est intégralement détenu, directement ou indirectement, par des Commissaires aux comptes personnes physiques inscrits sur la liste établie par le H3C, rattachés à la CRCC de Rennes ou de Paris.

⇒ Implantations géographiques

Le Cabinet développe son activité sur trois sites SAINT-BRIEUC, RENNES et PARIS.



⇒ Lignes de services proposées

Le Cabinet propose les lignes de services suivantes :

Audit Légal

Commissariat
aux comptes et
autres missions
légales

Expertise-
Comptable et
suivi de gestion
(tableaux de bord,
reporting...)

Gestion sociale

Conseil en matière
RH et gestion de la
paye

Transactions services :

Audits
d'acquisition,
transmissions,
évaluations

⇒ Les alliances

Le Cabinet Rouxel Tanguy & Associés est un cabinet indépendant à taille humaine qui n'est membre ou adhérent d'aucun réseau au sens du Code de Déontologie.

➤ En France

Avec trois autres cabinets, Le Cabinet détient la société ACTHEOS, société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est situé au 6 avenue du Coq 75009 PARIS.

Le cabinet est membre de l'association technique ATH, 1^{ère} association technique française à laquelle participent 26 cabinets indépendants et 350 experts-comptables.



ATH constitue une association technique qui assure une direction technique mutualisée pour ses membres en leur proposant notamment :

- Une veille technique et documentaire,
- Des formations de qualité adaptées aux besoins des membres
- Un contrôle qualité annuel
- Des outils accessibles via l'intranet
- Des référentiels
-

➤ A l'international

Le cabinet est par ailleurs membre de l'alliance internationale TAG depuis octobre 2015. Cette alliance offre un partenariat de qualité avec 280 cabinets d'expertise-comptable et d'avocats présents dans plus de 100 pays sur les 5 continents.



⇒ L'engagement des associés dans les instances

Par ailleurs, l'engagement et l'implication des associés au sein des instances professionnelles nationales permettent d'enrichir et de consolider en permanence la pratique professionnelle des membres du cabinet (Vice- Présidence de la CRCC de Rennes, Vice-Présidence de la Commission Coopération Agricole, Membre de la Commission Evaluation et de la Commission Banques, membre d'Unagri, élu au Conseil régional de l'Ordre des Experts comptables de Bretagne, Membre du Conseil Supérieur de la Coopération).

1-2 Gouvernance

La direction du cabinet est assurée par quatre associés, experts comptables et commissaires aux comptes inscrits :

- Mme Emmanuelle ROUXEL, co-gérante
- Mme Géraldine BLIN, co-gérante
- Mme Murielle PEAN-HAMARD, co-gérante
- M. Jean-Philippe BOURDAIS, co-gérant

II. Gestion des risques du Cabinet

2-1 Indépendance

⇒ Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- toute proposition de mission fait l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée qui inclut notamment une procédure de contrôle de l'absence de conflit d'intérêt y compris avec les autres associés des entités actionnaires d'Actheos;
- tout mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission ;
- tous les contrats de travail des collaborateurs du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance ;
- les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées périodiquement à la connaissance des collaborateurs.
- le cabinet suit les prescriptions de l'article L.822-14 du Code de commerce en matière de rotation des associés signataires pour les dossiers concernés.

⇒ Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures décrites ci-dessus relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet font l'objet d'une vérification de la part de la direction, sous forme :

- d'une application par les commissaires aux comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de commissariat aux comptes et des missions non audit, conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- d'une déclaration d'indépendance signée par l'ensemble des collaborateurs intervenant sur les missions de commissariat aux comptes.

2-2 Contrôle Qualité

⇒ Description du système interne de contrôle qualité

Les procédures mises en place ont pour objectifs :

- de s'assurer que les missions sont réalisées dans le respect du code de déontologie de la profession, et en conformité avec les normes et la doctrine professionnelles et les dispositions légales et réglementaires ;
- de s'assurer que des ressources suffisantes et adéquates sont allouées aux missions de commissariat aux comptes selon la nature et la complexité des dossiers ; ainsi, toute acceptation de mission est subordonnée à une appréciation préalable, au regard des spécificités de celle-ci et de son environnement, sur la capacité du cabinet à conduire la mission dans des conditions satisfaisantes.
- de s'assurer que le contenu des rapports émis est en adéquation avec les diligences mises en œuvre et les observations formulées au cours de la mission.

⇒ Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal.

Les associés déclarent que toutes les dispositions ont été prises pour mettre en œuvre les processus et moyens appropriés à la maîtrise de la qualité dans les missions d'audit légal dans le respect du Code de déontologie et des normes d'exercice professionnelles.

⇒ Contrôle Qualité

En application de la réglementation propre à notre profession, notre cabinet fait régulièrement l'objet de contrôles qualité de la part des instances professionnelles. Le dernier contrôle de ce type réalisé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes – H3C – a eu lieu en décembre 2017.

De plus, les cabinets membres d'Actheos ont défini un plan de contrôle décliné dans les différents métiers dont l'AUDIT. Ce plan de contrôle a été soumis au Secrétariat général de l'association technique ATH dont le cabinet est membre.

Un responsable Qualité a été désigné parmi les associés et veille au bon déroulement de la réalisation des contrôles conformément au plan de contrôle.

Pour ce qui concerne les dossiers non EIP, un contrôle qualité de Niveau 1 est réalisé par des associés venant d'autres sites Actheos bénéficiant d'une bonne expérience en AUDIT tandis que le contrôle des dossiers EIP est délégué au Secrétariat Général d'ATH.

Une plateforme est mise à disposition des contrôleurs pour effectuer les contrôles qualité. Elle est pré-alimentée de questionnaires basés sur les critères ATH retenus chaque année. Il est possible aux cabinets de retenir des critères différents.

Le résultat des contrôles de Niveau 1 fait l'objet d'un rapport de synthèse qui est analysé par le secrétariat général d'ATH qui effectue de son côté une synthèse des contrôles réalisés et effectue à son tour un contrôle qualité annuel de Niveau 2.

Pour ce qui concerne les dossiers EIP, le contrôle qualité est réalisé directement par le Secrétariat Général d'ATH selon la périodicité définie dans le plan de contrôle qualité adopté par les associés.

III. Clients

3-1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Cabinet au titre du dernier exercice clos est de l'ordre de 3,6 M€ répartis comme suit :

- Audit Commissariat aux comptes : 60 %
- Expertise comptable conseils : 40 %

3-2 Liste des clients offrant au public des titres financiers ou dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé

Les associés du cabinet effectuent une mission de contrôle légal dans les entités suivantes qui offrent au public des titres financiers ou dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine (certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris)
- Dedalus France (ex Medasys SA) : société cotée au Compartiment C d'Euronext Paris, éditeur majeur de solutions logicielles dans le domaine de la santé.

3-3 Liste des clients Etablissements de crédit

Outre l'entité ci-dessus mentionnée, le cabinet effectue une mission de contrôle légal de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor

IV. Ressources Humaines

4-1 Collaborateurs

Compte tenu de la répartition de l'activité du cabinet, les collaborateurs et associés dédiés à l'audit représentent plus de la moitié des effectifs dont cinq experts comptables, commissaires aux comptes diplômés, deux mémorialistes et plusieurs experts comptables stagiaires.

Les recrutements se font pour l'essentiel au niveau Master Comptabilité Contrôle Audit ou école de commerce.

4-2 Associés

Le cabinet comporte 4 associés. Tous sont diplômés experts comptables et commissaires aux comptes. La rémunération des associés est composée d'une rémunération fixe. Elle ne comporte aucune part variable liée au chiffre d'affaires réalisé auprès des sociétés dont l'intéressé assure le contrôle. Cette rémunération est complétée par un dividende et éventuellement une prime de bilan.

4-3 Formation continue

Les formations dispensées à notre équipe sont internes ou externes :

- les formations internes sont dispensées par des managers et/ou associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés,
- les formations externes sont conduites auprès de l'association technique ATH, de la Compagnie Régionale ou Nationale des Commissaires aux comptes, de tiers agréés par la Compagnie ou des organismes reconnus (ASFOREF, AFGES,...)

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnie des Commissaires aux comptes. Un logiciel de Commissariat Revisaudit, est utilisé pour le déroulement complet des missions d'audit légal, à l'exception de certains secteurs d'activité spécifiques pour lesquels il n'est pas adapté. Basé sur le référentiel normatif de la profession, le logiciel procure un cadre professionnel sécurisé. Par ailleurs, les collaborateurs élaborent, mettent à jour et partagent des outils techniques adaptés à la spécificité de certains secteurs d'activité, en conformité avec les normes professionnelles pour les aider et les sécuriser dans la mise en œuvre des diligences d'audit. Les outils EXCEL et IDEA sont par ailleurs utilisés dans le cadre des missions de revue des procédures, d'analyse et de contrôle.
- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires. Chaque collaborateur audit a accès à la documentation Navis de Francis Lefèbvre ainsi qu'à la Revue Fiduciaire comptable et l'ensemble de la base

documentaire de l'association ATH. Le cabinet est par ailleurs abonné à des documentations et bases de données spécialisées adaptées à la spécificité de sa clientèle.

⇒ **Politique du cabinet**

La formation continue des collaborateurs fait l'objet d'un plan de formation établi annuellement en fonction des besoins recensés notamment lors des entretiens annuels avec les collaborateurs et en cours d'année en fonction des spécificités des missions auxquelles participent les collaborateurs.

Il en va de même pour les associés. La formation des collaborateurs et des associés a toujours été considérée au sein du cabinet comme un élément prioritaire pour le maintien d'un niveau de compétence et de qualité indispensable à la bonne conduite des missions et aux attentes des clients.

⇒ **Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle**

Le cabinet respecte les dispositions visées aux articles R. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce.

Fait à Rennes

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES


Emmanuelle ROUXEL
Associée Co-gérante